

Politique de conformité aux sanctions et de contrôles des exportations

I. Introduction

La politique et l'engagement de L'Alliance Semex et de ses filiales (collectivement, « Semex » ou la « Société ») ont été et continuent d'être que tous les employés, dirigeants, administrateurs et agents de la Société doivent se conformer pleinement à toutes les lois et réglementations applicables régissant les sanctions économiques et les contrôles à l'exportation et au transfert de technologie (« Contrôles commerciaux »). Il s'agit notamment des lois et règlements promulgués par les gouvernements du Canada, des États-Unis d'Amérique (É.-U.), de l'Union européenne, du Royaume-Uni et d'autres contrôles commerciaux imposés par les gouvernements dans les juridictions où la Société agit ou opère, sous réserve des exigences de toute législation applicable en matière de blocage ou de lutte contre le boycott.

Semex s'engage à respecter les contrôles commerciaux administrés par le gouvernement du Canada et les contrôles commerciaux qui s'appliquent à nos activités dans les autres pays où nous faisons des affaires. Bien qu'il existe certaines similitudes entre les échanges commerciaux des pays, chaque pays a des lois, des règlements et des politiques différents administrés par différents organismes gouvernementaux. Cette politique de conformité aux sanctions et de contrôle des exportations (« Politique ») vise à faciliter la conformité de la Société aux contrôles commerciaux et à réduire les risques de dommage à la réputation, opérationnels et juridiques qui pourraient découler d'une violation potentielle de ces lois.

Toute question concernant cette politique doit être adressée au gestionnaire des finances, Conformité et projets spéciaux, ou au directeur du service à la clientèle et des affaires réglementaires qui est responsable de son administration. Toute préoccupation selon laquelle une relation ou une transaction commerciale proposée ou existante viole ou pourrait violer les contrôles commerciaux applicables ou la présente politique doit être immédiatement amenée à l'attention du gestionnaire des finances, conformité et projets spéciaux, ou du directeur du service à la clientèle et des affaires réglementaires. S'il y a lieu, Semex consultera également son conseiller juridique ayant une expertise en matière de contrôles commerciaux pour répondre à tout problème ou préoccupation concernant la conformité.

II. Applicabilité

La présente politique s'applique à :

1) tous les employés, dirigeants, administrateurs, agents et personnel contractuel de Semex, ainsi qu'aux autres personnes désignées par Semex de temps à autre (chacun étant un « employé », collectivement des « employés »); et,

(2) toutes les personnes physiques et morales (et leurs employés, dirigeants et administrateurs respectifs) qui fournissent des services pour ou au nom de Semex, y compris, sans s'y limiter, les partenaires commerciaux de la chaîne d'approvisionnement, les fournisseurs, les consultants, les entrepreneurs, les distributeurs, les filiales et les agents (y compris, sans s'y limiter, les agents/représentants commerciaux) (chacun une « personne associée », collectivement « personne(s) associée(s) »).

Lorsque cela est jugé approprié, et comme condition pour faire affaire avec Semex, Semex exigera que les personnes associées acceptent que la présente politique soit intégrée au contrat conclu entre elles et Semex.

Les contrats et ententes signés entre Semex et les personnes associées peuvent contenir des dispositions plus spécifiques traitant de certaines des questions énoncées dans la présente politique. Rien dans la présente politique n'est destiné à remplacer une disposition plus spécifique d'un contrat ou d'un accord particulier signé entre Semex et une personne associée, et dans la mesure où il y a une incohérence entre la présente politique et toute autre disposition d'un contrat ou d'un accord particulier, la disposition du contrat ou de l'accord prévaudra.

La présente Politique vise à compléter et non à remplacer les autres codes de conduite, politiques, règles et procédures de Semex qui s'appliquent de temps à autre aux Employés et aux Personnes associées. La présente politique est un énoncé de principes et d'attentes à l'égard de la conduite individuelle et professionnelle. Elle n'a pas pour but d'être et ne constitue en aucune façon un contrat, un contrat de travail ou l'assurance d'un emploi continu, et ne crée aucun droit pour un employé ou une personne associée. L'application et l'interprétation de cette politique incombent uniquement à Semex. Cette politique ne fait que créer des droits en faveur de Semex. Les titres contenus dans la présente politique sont pour des raisons de commodité seulement et ne doivent pas être interprétés comme limitant ou affectant autrement les dispositions de la présente politique. En cas de conflit entre la présente politique et la loi obligatoire applicable, la loi obligatoire applicable prévaudra.

III. Objectif

Cette politique définit l'approche de Semex pour identifier et gérer les risques liés aux contrôles commerciaux, y compris :

- Une orientation sur la signification des contrôles commerciaux et sur la façon de s'y conformer
- Les principes et les mesures que Semex suit pour se conformer à la législation sur les contrôles commerciaux et pour identifier, atténuer et gérer les risques liés aux contrôles commerciaux dans les juridictions où elle exerce ses activités; et,
- Conséquences du non-respect de la présente politique.

La présente Politique s'applique à tous les pays et/ou juridictions dans lesquels Semex et ses filiales et distributeurs exercent leurs activités et s'étend à tous les autres pays et/ou juridictions où Semex commence ses activités et/ou est activement enregistré ou titulaire de licence.

À des fins de clarification, les filiales de Semex aux États-Unis, Semex USA, Inc. et Boviteq USA, Inc., sont tenues de se conformer à la présente politique ainsi qu'à tous les contrôles commerciaux applicables imposés et administrés par l'Office of Foreign Assets Controls du département du Trésor des États-Unis, le département du Commerce des États-Unis et d'autres autorités d'application de la loi pertinentes des États-Unis. Le directeur de l'exploitation est responsable de l'administration de la présente politique pour ses opérations aux États-Unis et peut consulter régulièrement le directeur financier, Conformité et projets spéciaux et le directeur du service à la clientèle et des affaires réglementaires et le conseiller juridique des États-Unis pour s'assurer que des mesures appropriées soient prises afin de se conformer à tous les contrôles commerciaux qui leur sont applicables.

IV. Signification – Sanctions et contrôles à l'exportation

Les sanctions sont appliquées en grande partie en interdisant aux entreprises et aux particuliers de faire des affaires avec des personnes, des entités, des pays et des gouvernements qui sont les cibles des sanctions. Ces restrictions peuvent inclure :

- des interdictions d'exportation, des interdictions d'importer et des prohibitions sur la prestation de certains services spécifiés ;
- interdire le transfert de données ou de technologies;
- interdire certaines activités commerciales (comme les coentreprises et autres investissements);
- interdire le transfert de fonds à partir d'un pays sanctionné;
- sanctions financières ciblées, qui comprennent le gel des avoirs d'un gouvernement, d'un pays ou d'un territoire, ainsi que des entités et des individus désignés et l'interdiction de toute transaction avec eux ;
- interdictions de voyager ; et
- autres restrictions financières.

Les sanctions économiques du Canada s'appliquent aux personnes au Canada et aux Canadiens à l'étranger et sont énoncées dans les lois et règlements suivants, publiés en vertu de ces lois et règlements :

- *Loi sur les Nations Unies* – utilisée par le Canada pour mettre en œuvre dans son droit interne les sanctions économiques prescrites par le Conseil de sécurité des Nations Unies (actuellement, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, l'Iran, l'Irak, le Liban, la Libye, le Mali, la Corée du Nord, la Somalie, le Soudan du Sud, le Soudan, le Yémen, Al-Qaïda et les talibans, et la répression du terrorisme) ;
- *Loi sur les mesures économiques spéciales* – sanctions économiques autonomes imposées par le Canada (actuellement, le Bélarus, la Birmanie (Myanmar), la Chine, l'Iran, la Libye, le Nicaragua, la Corée du Nord, la Russie, le Soudan du Sud, la Syrie, l'Ukraine, le Venezuela et le Zimbabwe);
- *Loi sur le gel des avoirs de fonctionnaires étrangers corrompus* – interdit les relations avec d'anciens dirigeants et hauts fonctionnaires inscrits sur la liste, ainsi qu'avec leurs associés et membres de leur famille, soupçonnés de détourner des fonds publics ou d'obtenir des biens de manière inappropriée (actuellement, l'Ukraine et la Tunisie) ;
- *Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus (loi Sergueï Magnitski)* - interdit les transactions avec les personnes inscrites sur la liste impliquées dans des violations flagrantes des droits de la personne internationalement reconnus ou des actes de corruption importants (actuellement, la Russie, le Venezuela, l'Arabie saoudite, le Myanmar et le Soudan du Sud); and
- La partie II.1 du Code criminel interdit les activités associées au terrorisme, y compris les opérations impliquant ou appuyant directement ou indirectement des organisations et des entités terroristes énumérées.

Semex est également soumise aux contrôles d'exportation et de transfert de technologie des juridictions dans lesquelles elle exerce ses activités. Au Canada, la Loi sur les licences d'exportation et d'importation impose des exigences en matière de licences pour le transfert de biens, de services et de technologies figurant sur la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée. Le Canada tient également à jour une Liste des pays visés (LPV) qui identifie les pays vers lesquels aucun bien, service ou technologie ne peut être transféré sans permis. Présentement, la Corée du Nord est le seul pays identifié sur la LPV.

De temps à autre, le Canada publie des politiques concernant le refus ou la délivrance de licences pour l'exportation ou le transfert d'articles contrôlés vers certains pays. Présentement, des politiques de contrôle des exportations publiées sont en place pour la Biélorussie, Hong Kong, l'Iran, la Corée du Nord, le Pakistan, l'Arabie saoudite et la Turquie.

V. Principes clés

Les principes clés suivants régissent l'approche de Semex en matière de contrôle du commerce. Toutes les autres exigences du présent document doivent être lues dans le contexte de ces principes. En cas de conflit entre les principes et les exigences, les principes prévaudront.

- Semex maintient la présente politique pour satisfaire aux obligations en vertu des régimes de contrôle du commerce des juridictions dans lesquelles elle exerce ses activités, est enregistrée et / ou titulaire d'une licence.
- Semex se conforme aux exigences des régimes de contrôle du commerce du Canada, des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'UE et d'autres pays (chaque fois que ceux-ci s'appliquent à ses opérations) où qu'elle opère, et n'entreprendra aucune activité qui violerait ces régimes.
- En plus de se conformer aux exigences des régimes de contrôle du commerce du Canada, des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'UE et d'autres pays (chaque fois que celles-ci s'appliquent à ses opérations), Semex se conforme à d'autres régimes de contrôle du commerce chaque fois qu'ils s'appliquent à des opérations particulières de Semex et n'entreprendra aucune activité qui violerait ces régimes de sanctions.
- Semex tient également compte des régimes de contrôle du commerce imposés par d'autres juridictions lorsque les faits de la transaction le rendent approprié.
- Semex peut décider de ne pas fournir de produits ou de services même lorsque la loi le permet, en particulier lorsque les circonstances présentent un risque pour la réputation.
- Semex se conformera aux modalités et conditions relatives aux contrôles commerciaux qui sont contenues dans ses accords avec ses fournisseurs de services bancaires et autres services financiers.
- Semex n'entreprendra aucune activité qui violerait les lois sur le contrôle du commerce qui s'appliquent à elle.

VI. Mesures pour se conformer aux sanctions

Avant de s'engager dans une relation ou une transaction commerciale, Semex s'assure que ces relations et transactions sont conformes aux lois sur les sanctions applicables du Canada, des États-Unis, du

Royaume-Uni, de l'UE et d'autres pays, en examinant ces entités ou personnes par rapport aux listes de sanctions les plus actuelles administrées par le Canada, les États-Unis, le Royaume-Uni, l'UE et d'autres pays où elle exerce ses activités.

Ni Semex ni aucun employé ne doit s'engager dans une relation ou une transaction commerciale qui implique directement ou indirectement :

1. des pays qui font l'objet de sanctions ou qui sont la cible de sanctions (« pays sanctionnés »); ou,
2. des ressortissants de pays sanctionnés ;

à moins que la relation ou la transaction commerciale envisagée n'ait été examinée et approuvée grâce à un consentement écrit préalable à l'action conformément aux systèmes, processus et procédures de filtrage des sanctions de Semex applicables qui sont mis en œuvre par Semex de temps à autre. Dans certaines circonstances, une relation commerciale ou une transaction interdite en vertu des sanctions applicables peut être autorisée en vertu d'un permis ou d'une licence délivré par l'autorité gouvernementale compétente. Au Canada, les demandes de permis pour permettre de procéder à une transaction interdite peuvent être présentées à la Division de la coordination des politiques et des opérations en matière de sanctions d'Affaires mondiales Canada.

Pour plus de clarté, le fait qu'un pays soit un pays sanctionné ou qu'une personne soit un ressortissant d'un pays sanctionné ne signifie pas automatiquement que Semex ou un employé ne peut pas s'engager dans une relation ou une transaction commerciale impliquant un tel pays ou un tel individu sanctionné; toutefois, la transaction ou la relation commerciale prévue par Semex ou l'Employé devra d'abord être soigneusement examinée par Semex pour s'assurer qu'elle ne viole aucune obligation légale liée aux Sanctions. En cas de doute, des conseils doivent toujours être obtenus immédiatement auprès du directeur du service à la clientèle et des affaires réglementaires. De temps à autre, le directeur financier, Conformité et projets spéciaux et le directeur du service à la clientèle et des affaires réglementaires informeront les employés concernés des pays qui sont des pays sanctionnés. Parce que les programmes de sanctions sont dynamiques et en constante évolution, les pays qui sont sanctionnés peuvent changer rapidement. Semex examine régulièrement les régimes de sanctions du Canada, des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'UE et d'autres pays, et peut mettre à jour la liste des pays sanctionnés à tout moment.

Les personnes associées doivent également s'assurer qu'elles ne s'engagent pas dans une relation ou une transaction commerciale qui implique directement ou indirectement des pays qui font l'objet ou sont la cible de sanctions et des ressortissants de ces pays, à moins que la relation ou la transaction commerciale n'ait été examinée et approuvée par consentement écrit préalable pour agir conformément aux procédures et processus de sélection applicables mis en œuvre par chaque personne associée. Les personnes associées doivent en tout temps avoir en place des systèmes, des processus, des politiques et des procédures pour assurer le respect de cette limitation. En cas de doute quant à savoir si une relation commerciale existante ou proposée ou une transaction menée par une personne associée viole cette politique, la personne associée doit en informer immédiatement le gestionnaire des finances, Conformité et projets spéciaux, ou le directeur du service à la clientèle et des affaires réglementaires.

Les employés et les personnes associées ne doivent pas faciliter les activités de toute personne qui implique des pays sanctionnés ou des ressortissants de pays sanctionnés, y compris en renvoyant ces affaires à d'autres personnes ou entités.

Si un employé ou une personne associée prend connaissance d'une violation réelle ou potentielle d'un régime de sanctions, il doit en informer immédiatement le gestionnaire des finances, Conformité et projets spéciaux ou le directeur du service à la clientèle et des affaires réglementaires. Semex évaluera ensuite toutes les notifications ainsi reçues à la lumière, entre autres, de toute obligation de déclaration applicable liant Semex.

VII. Mesures de conformité aux contrôles à l'exportation

Semex, ses employés et les personnes associées sont tenus de se conformer à tous les contrôles applicables en matière d'exportation et de transfert de technologie. Pour ce faire, il faut examiner toutes les marchandises et la technologie avant de les transférer dans un autre pays par rapport aux listes de contrôle des exportations applicables. Dans le cas de tout transfert proposé en provenance du Canada, cela comprend une vérification par rapport à la *Liste des marchandises et technologies de l'exportation contrôlée* (« LMTEC ») et à la *Liste des pays Visés*.

Si des biens, des services ou des technologies à transférer du Canada concernent un article ou une destination identifié sur ces listes, la transaction proposée ne peut avoir lieu à moins qu'une licence d'exportation individuelle ne soit demandée et obtenue de la Direction des opérations de contrôle des exportations d'Affaires mondiales Canada, ou qu'il ait été confirmé qu'une exception ou une licence générale d'exportation s'applique.

Il est important de savoir que toutes les marchandises et technologies d'origine américaine sont incluses dans la LMTEC et, par conséquent, contrôlées pour l'exportation du Canada. *Licence générale d'exportation n° 12 – Marchandises originaires des États-Unis* permet l'exportation d'articles originaires des États-Unis qui ne sont pas spécifiés ailleurs sur la LMTEC vers une destination autre que Cuba, l'Iran, la Syrie et la Corée du Nord sans avoir à demander une licence d'exportation individuelle à condition que l'exportateur spécifie « GEP-12 » dans son rapport d'exportation. Les exportations d'articles d'origine américaine vers l'Iran, Cuba ou les autres pays mentionnés ci-dessus sont interdites à moins que l'exportateur n'obtienne une licence de la Direction des opérations de contrôle à l'exportation d'Affaires mondiales Canada.

Le gouvernement des États-Unis contrôle également les exportations et les réexportations de biens, de services et de technologies des États-Unis. Dans le cas où des articles d'origine américaine doivent être transférés du Canada, il est nécessaire de confirmer d'abord si une licence de réexportation américaine est requise. Les détails de ces exigences différeront en fonction du niveau de contrôle sur les articles américains ainsi que sur leurs destinations.

VIII. Iran et autres juridictions sensibles

Comme il a été mentionné ci-dessus, Semex et ses personnes associées peuvent, dans certaines circonstances, effectuer des transactions impliquant des pays assujettis aux contrôles commerciaux imposés par le Canada, les États-Unis et d'autres juridictions. Dans de tels cas, un examen minutieux et une diligence raisonnable seront effectués pour s'assurer que Semex, les employés et la personne associée sont en pleine conformité avec cette politique, les exigences de nos fournisseurs de services bancaires et autres services financiers, et tous les contrôles commerciaux applicables avant de s'engager dans de telles transactions. Le directeur des finances, Conformité et projets spéciaux et directeur du

service à la clientèle et des affaires réglementaires sont responsables de superviser l'examen de ces transactions ou relations commerciales proposées et consulteront le conseiller juridique de Semex ayant une expertise en contrôles commerciaux, selon ce qui est jugé approprié.

Par exemple, dans le cas de l'Iran, le Canada impose deux régimes de sanctions distincts qui doivent être revus – l'un en vertu de sa Loi sur les mesures économiques spéciales et l'autre en vertu de sa *Loi sur les Nations Unies*. Le Canada a également une politique spéciale sur l'application des contrôles à l'exportation vers l'Iran et contrôle le transfert de toutes les marchandises et technologies d'origine américaine vers l'Iran. Les transactions mettant en cause l'Iran sont également assujetties à une directive ministérielle du ministre des Finances du Canada et aux directives de CANAFE. De plus, les États-Unis imposent des contrôles commerciaux sur le transfert du Canada vers l'Iran de marchandises et de technologies d'origine américaine ainsi que sur toute transaction impliquant des dollars américains ou des personnes des États-Unis. Toutes ces mesures doivent être examinées de près pour confirmer que toutes les transactions proposées impliquant l'Iran soient entièrement conformes à tous les contrôles commerciaux applicables, et que tous les permis ou licences requis ont été obtenus avant de s'engager dans les activités proposées.

IX. Obligations des employés et des personnes associées

Les employés et les personnes associées doivent lire et appliquer la présente politique et doivent assurer la conformité à la présente politique. En aucun cas, un employé ou une personne associée ne peut agir pour éviter les obligations en matière de contrôles commerciaux ou la détection d'une relation ou d'une transaction qui enfreindrait la présente politique.

Semex, ses employés et les personnes associées ne peuvent pas informer les clients, ou d'autres personnes, de la façon dont les transactions peuvent être structurées ou présentées pour échapper aux contrôles commerciaux applicables ou à la présente politique. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, le conseil aux clients et à d'autres personnes de modifier toute information ou tout document afin d'inclure des renseignements faux ou trompeurs, d'omettre des renseignements exacts ou de modifier, de supprimer ou d'omettre des renseignements d'une transaction ou de tout document commercial qui, autrement, mènerait à la détection d'un problème de contrôles commerciaux.

Les employés et les personnes associées peuvent être soumis aux lois sur le contrôle du commerce non seulement du ou des pays dans lesquels ils vivent et travaillent, mais aussi du ou des pays dont ils sont citoyens, résidents permanents ou titulaires d'un visa. En outre, la simple présence dans un pays, même sur une base transitoire, rendra généralement l'employé ou la personne associée soumis aux lois de ce pays pendant qu'il s'y trouve à l'intérieur ou en transit. Il incombe à chaque employé et à chaque personne associée de comprendre et de respecter leurs obligations en matière de contrôle du commerce en tant que citoyen d'un pays particulier ou en raison de sa présence dans un pays particulier. Les questions sur des circonstances particulières doivent être adressées soit au directeur financier, Conformité et projets spéciaux ou au directeur du service à la clientèle et des affaires réglementaires ou au conseiller juridique de Semex ayant une expertise dans les contrôles commerciaux applicables. Selon de telles circonstances, Semex peut exiger de l'employé ou de la personne associée qu'il adhère à certaines pratiques pour s'assurer que Semex et l'employé individuel ou la personne associée se conforment à toutes les exigences de contrôle commercial applicables.

X. Conséquences de l'inobservation des mesures

Le non-respect des lois pertinentes sur le contrôle du commerce constitue une violation des exigences légales et /ou réglementaires et de la présente politique, et peut exposer Semex à des dommages importants à sa réputation, à des actions légales et réglementaires et à des pertes financières, et peut exposer des employés individuels ou des personnes associées impliquées dans toute violation à des amendes substantielles et à des peines d'emprisonnement.

Semex a une approche de tolérance zéro à l'égard des violations intentionnelles de la présente politique ou des régimes de contrôle du commerce applicables. Si un employé ne se conforme pas à la présente politique, il pourra faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant inclure un licenciement. Les mesures disciplinaires dépendront des circonstances de la violation et seront appliquées d'une manière conforme aux politiques de Semex. En outre, les employés qui enfreignent la loi dans le cadre de leur emploi peuvent également faire l'objet de poursuites pénales et civiles.

Semex peut mettre fin à une relation d'affaires avec toute personne associée (y compris la résiliation de tous les contrats et accords en vigueur entre Semex et une telle personne associée) au moyen d'un avis écrit à la personne associée, avec effet immédiat, sans besoin de recours judiciaire, et sans responsabilité pour l'indemnisation ou les dommages (directs et / ou indirects) de tout type ou nature en faveur de ladite personne associée, dans le cas où : i. la personne associée ne se conforme pas à une disposition de la présente politique et ne parvient pas à remédier (si un tel manquement est réparable) à ce manquement dans les 10 jours suivant la notification écrite de la personne associée de la défaillance; ou, ii. la personne associée devient une personne inscrite ou l'objet ou la cible des contrôles commerciaux.

XI. Formation professionnelle

Semex offrira une formation, selon ce qui est jugé approprié, aux employés et aux personnes associées sur les exigences de la présente politique ainsi que sur les contrôles commerciaux applicables. Cette formation peut avoir lieu au moment de l'embauche d'un employé ou d'une personne associée et à des intervalles ultérieurs périodiquement, selon ce que juge approprié ou nécessaire le gestionnaire des finances, Conformité et projets spéciaux et le directeur du service à la clientèle et des affaires réglementaires.

XII. Révisions et demandes de renseignements

Semex révisera unilatéralement cette politique sur une base régulière à son entière discrétion et introduira des révisions si nécessaire ou approprié.

Pour toute question relative à la présente politique, vous pouvez communiquer avec le gestionnaire des finances, Conformité et projets spéciaux, ou le directeur du service à la clientèle et des affaires réglementaires.

XIII. Confirmation

Les employés et les personnes associées doivent périodiquement, chaque fois que Semex le demande (dans le cas des employés, au moins une fois par an), confirmer individuellement par écrit à Semex qu'ils ont lu la présente politique et qu'ils acceptent de s'y conformer.

Addenda – Liste des contrôles commerciaux des pays

Canada:

https://www.international.gc.ca/world-monde/international_relations-relations_internationales/sanctions/current-actuelles.aspx?lang=eng

https://www.international.gc.ca/controls-controles/about-a_propos/expor/before-avant.aspx?lang=eng

<https://www.fintrac-canafe.gc.ca/obligations/dir-iri-eng>

É.-U. :

<https://home.treasury.gov/policy-issues/office-of-foreign-assets-control-sanctions-programs-and-information>

<https://www.bis.doc.gov/>

Hongrie :

<https://www.mnb.hu/en/supervision/regulation/anti-money-laundering/economic-and-financial-sanctions>

Allemagne :

<https://www.bundesbank.de/en/service/financial-sanctions/financial-sanctions-619000>

https://www.zoll.de/SharedDocs/Boxen/EN/Hintergrund/0016_list_of_embargoed_countries.html?nn=92628

Europe :

[https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2020/653618/EXPO_STU\(2020\)653618_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2020/653618/EXPO_STU(2020)653618_EN.pdf)

Australie :

<https://www.dfat.gov.au/international-relations/security/sanctions/Pages/consolidated-list>

R.-U. :

<https://www.gov.uk/government/publications/financial-sanctions-consolidated-list-of-targets>

<https://www.gov.uk/government/organisations/export-control-organisation>